

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20251117-2025-020-1-AA-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2025
Publication : 18/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Département de Vaucluse

COMMUNAUTE DE COMMUNES
— SUD LUBERON —

Parc d'Activités le Revol
128 Chemin des vieilles vignes

84240 LA TOUR D'AIGUES

ARRETE DU PRESIDENT N°2025-020

Objet : Délégation de signature à M. Stéphane LUZET, Directeur Général des Services

Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes Sud Luberon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires,

Vu le procès-verbal en date du 16 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu la délibération n°2024-004 du conseil communautaire en date du 1^{er} février 2024 portant modification des pouvoirs du Président ;

Vu l'arrêté n°2024-027 du 08 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane LUZET, Directeur Général des Services,

Considérant que dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, il est nécessaire de modifier la délégation de signature accordée à Monsieur Stéphane LUZET, Directeur Général des Services de la communauté de communes ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n° 2024-027 du 08 avril 2024 donnant délégation de signature à M. Stéphane Luzet est abrogé et remplacé par le présent.

ARTICLE 2

Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, président de la Communauté de Communes Sud Luberon, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Monsieur Stéphane LUZET, Directeur Général des Services, aux fins de signer :

- les correspondances et actes de gestion permettant une bonne administration de la Communauté de communes,
- les conventions, marchés et contrats en exécution d'une délibération ou d'une décision pour les compétences non déléguées par le Président aux Vices-Présidents sur le fondement de l'article L.5211-9 du CGCT,
- La certification matérielle des pièces et documents présentés,
- Les pièces administratives qui participent de l'exécution budgétaire voté par le Conseil communautaire,
- Les actes administratifs à l'exclusion des délibérations et des décisions prises par le président sur délégation du conseil

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane LUZET, Directeur Général des Services, aux fins de signer l'ensembles des documents administratifs relevant de la coordination des directions et missions rattachées à la direction générale.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane LUZET, Directeur Général des Services, délégation est donnée à Mme Flore PERERA, Directrice Prospective et Aménagement, aux fins de signer les documents mentionnés aux articles 2 et 3, puis à Mme Julie FERRAGUTO, Directrice Ressources et finances, puis à Mme Cécile RHE, Directrice Planification, urbanisme et foncier, puis à M. Cyril ERMINE, Directeur des services techniques, de la prévention et valorisation des déchets.

ARTICLE 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse

Reçu notification le
(Nom de l'intéressé et signature)

Fait à La Tour d'Aigues, le 17 NOV. 2025

Le Président,
Robert TCHOBDRENOVITCH

